

Le 17 décembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN, M. Vincent THOMAS.

Absents : Mme Maryline MARESCAL, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON.

Procurations : Mme Maryline MARESCAL à M. Sébastien FAUST, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (Rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Le maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois.

La participation actuelle de la collectivité est de 10€ par mois et par agent, proratisée au temps de travail. Cette proratisation n'est plus possible à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient donc de modifier la précédente délibération.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,*

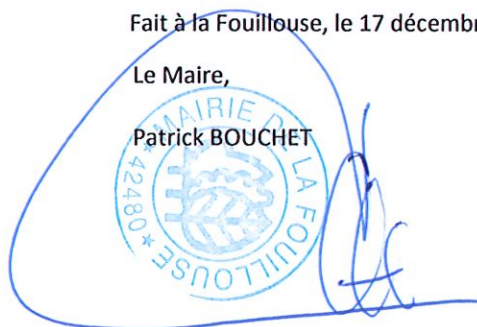
- **DE FIXER** la participation financière de l'employeur à la complémentaire prévoyance à hauteur de 10 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET



Fait à la Fouillouse, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241217-86-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024